

REUNION DU 22 NOVEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le vingt deux novembre, à 20 H.30, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de GRATTEPANCHE se sont réunis dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de M. NAVARRE Maurice, Maire.

Etaient présents : NAVARRE Maurice, BARDET Bruno, CARRE Hyacinthe, , ROGER Betty, LEVERT Alain, BOUCHER Béatrice, CAILLOU Daniel, JABELIN Nathalie, BOURNAZEL Denise.

Absents : SOMMERMONT Régis et SOMMERMONT Jean-François (qui a donné pouvoir à BARDET Bruno)

Secrétaire de séance : BARDET Bruno

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 13/10/2011.

M. le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour : Décision modificative n° 1 et Don de la Société de Chasse. L'Assemblée accepte cette proposition, à l'unanimité des Membres présents.

Avant de commencer la réunion, M. le Maire demande à l'Assemblée de se lever et d'observer une minute de silence en hommage à M. HERMANT Eric, qui a été Conseiller Municipal de 2001 à 2008 ; il a fait preuve d'une assiduité exemplaire et d'une représentativité particulière au sein des nombreuses commissions communales. Il nous a quittés fin octobre.

1. TAXE D'AMENAGEMENT

Conformément à la réforme de la fiscalité de l'aménagement adoptée dans le cadre de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, avec mise en application à compter du 1er mars 2012, un nouveau régime, qui se substitue aux différentes taxes et participations d'urbanisme actuellement en vigueur, instaure la Taxe d'Aménagement (TA).

La suppression de la taxe locale d'équipement (de 2% pour notre commune) sera donc effective à compter du 1^{er} mars 2012. A titre d'information, il en sera de même pour les taxes départementales (sur les espaces naturels et sensibles et pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) et le programme d'aménagement d'ensemble.

Nous pouvons nous abstenir de maintenir une taxe communale mais nos finances devront bien évidemment en souffrir puisqu'il n'y aura plus de recette fiscale liée à l'urbanisme. Afin de préserver nos recettes d'urbanisme, nous devons donc délibérer ce soir pour voter la taxe d'aménagement ainsi que son taux qui doit être compris entre 1% et 5%.

Il faut savoir qu'un taux de TA équivalent au taux de l'ancienne TLE entraîne une augmentation très significative dans la mesure où la base d'imposition est beaucoup plus importante puisqu'elle prend en compte désormais l'ensemble des superficies contrairement à celle de la TLE qui excluait du non-bâti, des emplacements pour le stationnement et les combles aménageables par exemple. Cette augmentation est estimée à 100% soit le doublement de la taxe.

Considérant qu'il n'y a pas lieu d'opter pour un taux différencié selon les secteurs et compte-tenu du coût de l'immobilier, de la situation de crise actuelle, il paraît difficile de réclamer une telle contribution.

Il est possible d'exonérer dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) déjà en vigueur pour la TLE.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal délibère (8 voix « Pour » et 2 abstentions) :

- en faveur de la taxe d'aménagement au taux de 1,5 %
- avec une exonération dans la limite de 50 % de leur surface les locaux à usage d'habitation principale financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+).

2. DECISION MODIFICATIVE N°1

M. le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de faire un transfert de crédits car le chapitre 012 est dépassé. En effet, aucune somme n'a été prévue au compte 6413 pour payer l'agent recenseur.

M. le Maire propose d'ouvrir le compte 6413 sur la base de 600 €. Le Conseil Municipal accepte cette proposition et décide le transfert de crédits suivant :

FONCTIONNEMENT (Dépenses)	+	-
Art. 6413 (CHAPITRE 011) Personnel non titulaire	+ 600,00 €	/
Art. 61521 (CHAPITRE 011) Entretien de bâtiments	/	- 600,00 €
T O T A L		/

3. DON DE LA SOCIETE DE CHASSE

M. le Maire informe l'Assemblée que, comme tous les ans, M. VASSEUR Jean-Louis, Président de la Société de Chasse de Grattepanche, fait un don à la Commune sous forme d'un chèque qui est versé traditionnellement au C.C.A.S.

Les Conseillers acceptent l'encaissement dudit chèque ; un titre de recette au C.C.A.S. sera donc émis et transmis à notre perception.

4. QUESTIONS DIVERSES

• *Hangar communal* : M. le Maire propose au Conseil Municipal, un nettoyage du hangar communal le 10 décembre à 9 H.30 avant le passage des encombrants qui aura lieu en décembre. Les personnes disponibles sont : MM. NAVARRE Maurice, GOURGUECHON Francis, CARRE Hyacinthe, ainsi que Mmes ROGER Betty et JABELIN Nathalie.

• *Crèche* : Pour les fêtes de Noël, M. le Maire souhaite faire installer la crèche illuminée ; une demande sera réalisée auprès de M. NAVARRE Denis et des bénévoles seront contactés.

• *Local Comité des Fêtes* : M. le Maire informe le Conseil de l'idée de M. SOMMERMONT Jean-François à propos de la location d'un local de stockage de matériel ; à côté de la Salle des Fêtes, un local est vide et pourrait éventuellement être loué dans ce but. M. le Maire se renseignera auprès du propriétaire pour savoir s'il est favorable à la location.

• *Signalisation* : M. BARDET rappelle à l'Assemblée le problème fréquemment rencontré à l'angle des Rues de Rumigny et d'Estrées sur Noye où des semi-remorques abîment les bordures et le massif en tournant ; il propose l'installation d'une signalisation interdisant aux poids lourds de tourner, que ce soit vers Rumigny ou vers Estrées. M. le Maire précise qu'il suffit d'un arrêté et qu'il va se renseigner dans ce sens.

• *Radars* : M. BARDET propose l'installation de radars ludiques aux entrées de village (Rue de Rumigny et Rue d'Oresmaux), suite aux réflexions répétées des riverains concernant la vitesse excessive de certains automobilistes.

• *Amiens Santé* : Mme BOUCHER fait savoir qu'Amiens Santé sera présent le mardi 13 décembre sur le marché de Noël d'Amiens ; une vente d'objets sera réalisée, entre autres, par les personnes âgées de notre village. Un vin chaud ou un chocolat seront proposés à cette occasion.

• *Décès* : M. le Maire fait part des remerciements de Mme MORCHAIN Muriel, à la Municipalité qui a témoigné sa profonde tristesse, lors du décès de son époux.

Les Membres du Conseil Municipal